Règlement intérieur de l'association Pizzicati

Ce règlement intérieur est établi en complément des statuts du 13/05/2023

Il a été approuvé par le conseil d'administration en date du JJ/MM/AAA. Il est modifiable par décision dudit conseil.

Article 1 – Fonctionnement de l'association

Le conseil d'administration est l'organe décisionnaire de l'association. Il se réunit sur convocation du président. Il peut se tenir en téléréunion.

Il désigne en son sein un bureau comprenant un président, un vice-président, un trésorier et éventuellement un trésorier-adjoint, un secrétaire et éventuellement un secrétaire-adjoint.

Le bureau organise la vie courante de l'association : calendrier des répétitions, programmation des concerts…

Le président assure les relations de l'association avec les partenaires extérieurs : chef de chœur, pianiste, orchestres, autres chœurs, autorités publiques et collectivités locales…

Il signe les contrats engageant l'association et ordonnance les dépenses.

Il établit l'ordre du jour des réunions du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales. Il préside lesdites réunions.

Le vice-président assiste le président dans ses activités et le remplace en cas de besoin.

Le trésorier (et le trésorier-adjoint) gère les finances de l'association. Il tient la comptabilité, recettes, dépenses, bilan. Il a la signature sur les comptes bancaires de l'association. Il présente les comptes annuels de l'exercice à l'assemblée générale ordinaire.

Le secrétaire (et le secrétaire-adjoint) est responsable des comptes-rendus des conseils d'administration et assemblées générales. Il tient à jour la liste des choristes et leurs informations, en conformité avec le RGPD (voir ci-dessous). Il assure les relations courantes avec les choristes et les partenaires extérieurs par tout moyen : messagerie, téléphone, courrier…

Article 2– Cotisations

Les cotisations annuelles sont perçues par tiers tous les trimestres.

Des réductions de cotisation peuvent être prévues pour certaines catégories de membres (en fonction de l'âge, pour les couples…)

Le niveau des cotisations doit normalement permettre de couvrir les charges récurrentes de l'association, engagées en particulier pour assurer les répétitions :

- Rémunération, y compris les charges, du chef de chœur et du pianiste
- Location de salle
- Etc.

Les charges des concerts sont couvertes par leurs recettes, et si besoin les réserves de l'association, les dons et les subventions éventuelles.

Article 3 – RGPD

Le traitement des données à caractère personnel des membres de Pizzicati est conforme au règlement UE 2016/679 (dit RGPD). Il est régi par la politique jointe en Annexe 1.

Le consentement explicite des membres à l'utilisation de leurs données personnelles est demandé par la signature d'un formulaire d'adhésion, dont le modèle figure à l'Annexe 2

Article 4 – Dons et reçus fiscaux

Pizzicati est habilitée à percevoir des dons des personnes physiques et morales, ouvrant droit à réduction d'impôts.

En vertu de la loi 2021.1109 du 24 août 2021, l'association est tenue de déclarer le montant global des dons perçus et le nombre de reçus délivrés. Quelle que soit la forme du don (don en numéraire, en nature ou don d'une prestation de service), le montant à déclarer est celui figurant sur le reçu fiscal.

A partir de 2023, l'association dispose d'un délai de 3 mois après la clôture de l'exercice pour déposer sa déclaration.

Article 5 – Contrat d'engagement républicain

Les statuts de Pizzicati prévoient le respect et celui de ses membres du contrat d'engagement républicain. Cela est nécessaire pour permettre à l'association de bénéficier de subvention des collectivités, même si celles-ci sont indirectes comme le prêt de locaux.

Le respect de ces engagements n'impose pas de contraintes supplémentaires par rapport à ce qu'est l'esprit Pizzicati et la bonne ambiance qui règne entre ses membres.

Pour la bonne règle, les membres sont informés formellement de cet engagement qu'ils doivent respecter.

Le non-respect éventuel de ces engagements conduira à un rappel à l'ordre par le président. En absence de modification des comportements, le bureau pourra proposer au conseil d'administration la radiation du membre en cause, sans remboursement des cotisations déjà perçues.

Annexe 1

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

La politique énoncée ci-après s'applique aux traitements de données personnelles effectués par Olivier Monnot (ci-après désigné le responsable du traitement).

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions qui suivent concernent tous les traitements de données personnelles effectués par le responsable du traitement, sauf mention contraire dans les dispositions spécifiques.

CADRE JURIDIQUE – CONFORMITÉ AU RGPD ET À LA LOI FRANÇAISE

Le responsable du traitement déclare qu'il effectue des traitements de données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après désigné le RGPD) et à loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée), ainsi qu'aux autres dispositions applicables en France aux traitements de données personnelles.

RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET AUTRES INTERVENANTS

Le responsable du traitement est identifié ci-dessus. Ses coordonnées sont les suivantes.

Siège : 178 Avenue Victor Hugo 33110 Le Bouscat

adresse de correspondance : 1 rue du Piney 33240 Val de Virvée

Adresse électronique : trésorier.pizzicati@tutanota.com

Téléphone : 0603514766

Le responsable du traitement n'a pas nommé de représentant ni de délégué à la protection des données.

DESTINATAIRES DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les destinataires des données sont les membres de l'association, prestataires de musique en lien contractuel et anciens membres avec leur accord explicite.

TRANSFERT DE DONNÉES

Le responsable du traitement n'a pas l'intention d'effectuer un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale.

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données seront conservées pendant une durée de 1 an à compter de leur collecte et reconductible avec l'accord des personnes.

Les données personnelles des membres de la direction seront conservées pendant 3 ans après la fin de leur mandat (durée requise pour nous conformer à nos obligations, notamment comptables et fiscales)

DROITS DE LA PERSONNE DONT LES DONNÉES SONT COLLECTÉES

La personne dont les données personnelles sont collectées a le droit :

– de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée,

– de s'opposer au traitement,

– de s'opposer à la portabilité de ses données,

– d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle,

– de retirer son consentement à tout moment

PRISE DE DÉCISION AUTOMATISÉE – PROFILAGE

Sauf mention contraire dans les dispositions spécifiques aucun profilage ne sera réalisé et plus généralement aucune décision automatisée ne sera prise sur la base des données collectées.

2 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Les dispositions qui suivent sont spécifiques à chaque type de traitement de données personnelles.

GESTION DE LA RELATION AVEC LES MEMBRES, ANCIENS MEMBRES ET PRESTATAIRES DE MUSIQUE

Données personnelles traitées – Nous traitons les données personnelles suivantes : civilité, prénom, nom, pupitre, coordonnées téléphoniques, adresse électronique, adresse postale.

Finalités – Le traitement de données personnelles est destiné à la gestion de la relation avec nos contacts. En particulier, ce traitement tend communiquer à la personne concernée des informations sur les actualités de notre organisation, les répétitions et nos concerts.

Base juridique – Ce traitement de données personnelles est fondé sur le consentement de la personne concernée (article 6, paragraphe 1, point a) du RGPD). La demande de données a un caractère contractuel. La personne concernée n'est pas tenue de fournir ces données. Si la personne concernée ne fournit pas les données ou retire son consentement au traitement de données, elle ne pourra pas recevoir d'information sur les actualités de notre organisation, les répétitions et concerts.

 # PROCÉDURE D'ACCEPTATION DU PUBLIC (Auditeurs de concert)

Données personnelles traitées – Nous traitons les données personnelles suivantes : civilité, prénom, nom, coordonnées téléphoniques, adresse électronique, adresse postale.

Finalités – Le traitement de données personnelles est destiné à la gestion de la relation avec nos contacts. En particulier, ce traitement tend communiquer à la personne concernée des informations sur les actualités de notre organisation et de nos concerts.

Base juridique – Ce traitement de données personnelles est fondé sur le consentement de la personne concernée (article 6, paragraphe 1, point a) du RGPD). La demande de données a un caractère contractuel. La personne concernée n'est pas tenue de fournir ces données. Si la personne concernée ne fournit pas les données ou retire son consentement au traitement de données, elle ne pourra pas recevoir d'information sur les actualités de notre organisation, les répétitions et concerts.

Annexe 2

BULLETIN D'ADHESION À PIZZICATI

Je sollicite mon adhésion à l'association **Pizzicati** :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Mobile :

E-mail :

Je déclare :

- être informé des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**,**
- accepter l'utilisation de mes données personnelles telles que décrites dans le document « POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES V1.0 » du 02-02-2022
- avoir eu connaissance des statuts et du règlement intérieur de Pizzicati

Je suis candidat : au conseil d'administration : ☐ au bureau : ☐

Je souhaite mettre au service de l'association une compétence particulière : juriste, comptable, musique, réseaux sociaux etc.

Fait à : le : Signature :

1/ Merci de retourner ce bulletin dûment rempli par mail ou de le remettre en main propre au trésorier :

2/ Payer votre cotisation de préférence par virement bancaire, en indiquant votre nom dans l'objet pour vous identifier

IBAN : **FR76 1090 7000 0101**